

**Mairie de Dompierre-sur-Veyle**

1 Place du Village  
01240 Dompierre-sur-Veyle

Tél. 04 74 30 31 81

Fax 04 74 30 36 61

Mail : [mairie@dompierre-sur-veyle.fr](mailto:mairie@dompierre-sur-veyle.fr)

A\_2019\_02\_19\_12

**ARRETE**  
portant obligation de ramassage des déjections canines abandonnées  
sur la voie publique

Le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L1311-2 et L 1312-1 ;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles 131-13 et R 633-6 ;

**VU** le décret n°2015-337 du 25 mars 2015 relatif à l'abandon d'ordures et autres objets ;

**VU** le règlement sanitaire départemental et notamment ses articles 96 et 98 ;

**CONSIDERANT** qu'il est interdit d'abandonner, de déposer ou de jeter sur toute ou partie de la voie publique, d'une manière générale, tous débris ou détritiques d'origine animale ou végétale susceptible de souiller la voie publique ou de provoquer des chutes ;

**CONSIDERANT** le nombre important de déjections canines sur les espaces publics ouverts au public ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène de ces espaces publics ;

**CONSIDERANT** l'intérêt général de la commune ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien(ne) de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections ;

**ARTICLE 2 :** le non ramassage des déjections de son animal fait encourir à son propriétaire une contravention de 3<sup>ème</sup> classe, sur le fondement de l'article R 633-6 du Code Pénal ;

**ARTICLE 3 :** cette obligation ne s'applique pas aux personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article 174 du Code de la Famille et de l'aide sociale (en cas de cécité et de grande infirmité).

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire, Monsieur le Garde Champêtre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dompierre sur Veyle, le 19/02/2019

Le Maire, Jean BERARD

